

Envoyé en préfecture le 21/06/2018 Commune de COMP Reçu en préfecture le 21/06/2018 Affiché le 21/06/2018

ID: 077-217701226-20180618-DEL_18JUN__4-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2018

Projet de délibération n° 04

Date de convocation 08.06.2018

Date d'affichage 12.06.2018

Nombre de **Conseillers**

en exercice: 35

présents: 21

votants: 34

Objet : Renouvellement de la convention d'Objectifs du CACV Gymnastique

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents:

M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT - M. C. GHIS - Mme J. BREDAS - M. C. DELPUECH - M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE - Mme M. GEORGET - M. Y. LERAY - M. F. BOURDEAU -Mme LA. MOLLARD-CADIX - M. J. HOARAU - M. P. SAINSARD - Mme M. GOTIN.

Absents représentés :

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE par M. J. HOARAU - Mme G. RACKELBOOM par Mme D. REDSTONE - Mme M. FLEURY par M. JM. GUILBOT - M. JC. SIBERT par Mme M. GEORGET - Mme N. GILLES par M. G. ALAPETITE - Mme C. KOZAK par M. F. BOURDEAU - Mme D. LABORDE par M. M. BAFFIE – M. M. HAMDANI par Mme J. FOURGEUX – M. R. TCHIKAYA par M. D. VIGNEULLE – Mme KD. MAKOUTA par M. Y. LERAY – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD – M. D. ROUSSAUX par Mme M. GOTIN.

Absente:

Mme MC. BARTHES

Monsieur Yvon LERAY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29; L. 2311-7,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-498 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention émanant de l'association CACV GYMNASTIQUE,

VU l'avis de la commission Animation et Vie Locale

Envoyé en préfecture le 21/06/2018 Recu en préfecture le 21/06/2018

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivit Affiché le 21/06/2018 de conclure une convention d'objectifs avec tout organisme bénéfille 21/77-217701226-20180618-DEL 18JUN 4-AR supérieur à 23 000€,

CONSIDERANT la subvention de fonctionnement attribuée à l'association CACV Gymnastique pour l'année 2018 approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 avril 2018, pour un montant de 25 000€,

CONSIDERANT que la précédente convention d'objectifs entre la commune et l'association CACV Gymnastique est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour une période de trois ans couvrant 2018 à 2021.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention d'objectifs avec l'association CACV Gymnastique dont le siège social est situé à la mairie de Combs-la-Ville représentée par sa présidente Mme Béatrice MONACO, pour une durée de trois ans, couvrant 2018 à 2021,

DIT que les crédits seront prélevés sur les crédits disponibles en 2290-6574 du budget 2018,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 juin 2018

Maire Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34 Contre : -Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.